

Le point de vue de l'Organisation de Producteurs du Sud sur le projet de DSF en Méditerranée



Pêcheurs artisans de Méditerranée

L'OP du Sud est une organisation de producteurs regroupant 155 navires de pêche artisanale sur l'ensemble de la façade Méditerranée (33 chalutiers et 122 petits-métiers). Elle intervient dans le secteur de la pêche maritime, afin d'assurer son exercice pérenne et l'amélioration des conditions de vente et de production de ses adhérents. Elle promeut les pratiques durables, le respect des réglementations, et participe à la bonne gestion des ressources. La production de ses membres s'élevait en 2023 à 5 350 T pour 28 140 k€ de chiffre d'affaires. **Ces navires dépendent des ressources et de l'espace du golfe du Lion, de 0 à 800 m de profondeur, de la frontière espagnole au Var, et à l'Est de la Corse.**

Contact :

OP du Sud

Créée aux poissons des pays d'Agde
Quai Commandant Méric
34300 AGDE – BP 926
Tél. : 06.31.39.05.40
www.opdusud.fr

EN BREF. La principale préoccupation des pêcheurs professionnels de Méditerranée est de conserver l'espace de travail en mer qu'ils exploitent depuis toujours, et dont dépend toute une filière économique locale qui participe à la souveraineté alimentaire de l'Europe. A la vue des objectifs de développement des EMR, ne disposant pas de solutions de report réalistes, ils s'inquiètent de la disparition de leurs zones de pêche traditionnelles, et se demandent où ils pourront pêcher demain. **Quel sera l'espace restant lorsque les zones propices au développement des parcs éoliens s'ajouteront à des ZPF, elles-mêmes s'ajoutant aux restrictions spatio-temporelles d'ores et déjà en vigueur pour la pêche professionnelle ?** Dans cet exercice de refonte des DSF, les pêcheurs professionnels de l'OP du Sud déplorent que leur activité, pourtant historique et notoire sur l'espace maritime, ne bénéficie pas d'une place à part entière dans la planification à horizon 2050. **La carte des vocations qui émergera de ce travail devra consacrer des secteurs en mer dédiés au travail des pêcheurs professionnels, afin de garantir la continuité de leur activité.**

Dans ce cahier d'acteur, portant la voix de ses pêcheurs adhérents, l'OP du Sud formule des avis et propositions pour l'identification et la gestion des parcs éoliens et ZPF en Méditerranée. Elle sera vigilante à l'attention que l'Etat accordera à l'avis de ses adhérents à l'issue de ce débat, et à l'instauration d'une réelle concertation lors de la mise en œuvre de la planification adoptée. Elle aspire à une concertation fructueuse à l'échelle de la façade maritime (au-delà des frontières terrestres), pas seulement à une apparence de dialogue permettant de valider des projets construits unilatéralement. **L'OP du Sud se positionne comme relais incontournable pour représenter ses adhérents.**

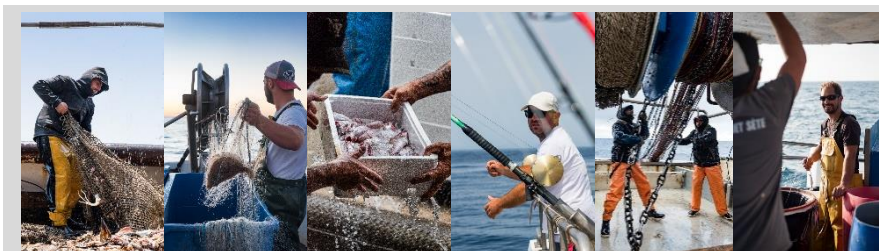


Figure 1 : Les pêcheurs artisans adhérents de l'OP du Sud, une diversité de métiers (H. Comté)



LA PECHE PROFESSIONNELLE : UNE ACTIVITE STRUCTURANTE DE L'ECONOMIE BLEUE ET DE L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE REGIONALE ET EUROPEENNE

La flotte de pêche de Méditerranée totalise plus de 1 300 navires et 1 800 marins. Elle génère 17% de la production halieutique nationale en valeur, pour une valeur ajoutée de 94 M€ en 2023. Le port du Grau-du-Roi, 1^{er} port de Méditerranée, est ainsi le 5^{ème} port national¹. 93% des navires de la façade font moins de 12 m de longueur, et sont exploités par des entreprises de pêche individuelles, répondant à la définition de pêche artisanale². En tant qu'organisation de producteurs reconnue au niveau européen³, l'OP du Sud est représentative de la pêche professionnelle de la façade, ses adhérents produisant notamment 83% des débarquements du port du Grau-du-Roi, 80% d'Agde, et 55% de Port-La-Nouvelle, places portuaires dotées de criées et halles à marée.

La flotte de pêche professionnelle ayant sensiblement diminué ces dernières années, en particulier sur le segment chalut, de fortes implications économiques se font déjà sentir. La flotte méditerranéenne est aujourd'hui à son **point d'équilibre**. Des pertes d'espace de travail en mer ou des déséquilibres supplémentaires sur les ressources exploitées conduiraient à une fragilisation irrémédiable des capacités de production, et à une déstabilisation des ports et entreprises de l'amont et de l'aval de la région.

UN ESPACE DE TRAVAIL RESTREINT A PRESERVER : LA PECHE DOIT S'INSCRIRE DANS LA STRATEGIE MARITIME (DSF)

L'essentiel des captures de la pêche méditerranéenne se concentre sur le plateau continental du golfe du Lion, espace de travail déjà naturellement limité par sa géomorphologie. Cet espace maritime est de surcroît techniquement et réglementairement restreint pour les pêcheurs : dans les faits, les navires ne pratiquent que dans le rayon de leur port d'attache, dont ils ne peuvent s'éloigner sur leur temps de pêche limité (-24h, spécificité régionale) et d'après les règles de sécurité maritime (maximum 6, 12 ou 20 MN selon la catégorie de navigation). Il existe aussi nombre de zones interdites à la pêche émanant de la PCP, de la CGPM, et des outils de protection de l'environnement. Dans ce contexte, une coactivité interne à la profession s'organise entre navires qui utilisent des engins différents sur les mêmes secteurs, et repose sur un équilibre fragile (chalutiers-palangriers au large, dragues-filets-pièges à la côte). **La pêche professionnelle, 1^{ère} activité maritime historique, est ainsi fragilisée par tous les nouveaux usages et outils de gestion touchant à l'espace disponible en mer, et en particulier au plateau continental du golfe du Lion. La pêche professionnelle doit conserver sa place dans cet espace maritime de plus en plus parcellaire (Annexe 2).**

La pêche est un pilier majeur de l'économie bleue de la façade, qui contribue au dynamisme des territoires côtiers : elle ruisselle sur les filières aval (criées, mareyage, poissonneries, restauration...) et amont (chantiers navals, coopératives...). Le segment du chalut est particulièrement structurant. Avec seulement 42 navires artisans de moins de 25 m, dont l'activité est hautement encadrée pour répondre aux enjeux de la Politique Commune des Pêches (PCP), ce segment apporte l'essentiel des volumes et de la diversité des produits de la mer débarqués, agençant ainsi toute la filière aval (30 M€ de chiffre d'affaires – soit 22% de la façade, et 250 emplois directs – soit 18% du secteur⁴). Ces apports profitent à l'ensemble de la flotte du territoire, les criées et acheteurs locaux permettant la vente de la production de tous les autres navires. Complétée par l'offre de haute valeur ajoutée et de grande qualité des petits-métiers, la production halieutique de Méditerranée française contribue à la souveraineté alimentaire européenne, avec des débarquements d'espèces variées, en quantités permettant la structuration de la commercialisation, à des prix rendant le poisson accessible aux consommateurs locaux et nationaux français, espagnols et italiens.

La carte des vocations qui émergera de ce nouveau cycle de planification de la mer doit identifier des zones cohérentes au regard des enjeux du secteur pêche et des objectifs qui lui sont assignés par l'Etat lui-même. Elle doit conserver les vocations établies par les planifications pré-existantes : le développement durable des usages traditionnels (dont la pêche professionnelle) et le renforcement de la compétitivité des filières halieutiques sont des vocations identifiées dans 20 des 30 zones de la carte des vocations de 2018, en particulier sur le plateau du golfe du Lion, le périmètre du PNM du Golfe du Lion, le littoral languedocien, la Camargue naturelle, le golfe de Fos, et la plaine orientale de Corse.⁵

L'OP du Sud demande à l'Etat de ne pas oublier les vocations primaires de ces secteurs, ni de les faire passer à des plans inférieurs face à l'émergence des enjeux énergétiques et environnementaux. Cela mettrait en péril la pérennité de la pêche, et l'exercice de planification maritime tournerait à l'échec. Le DSF et sa carte des vocations devront réserver une place à part entière à la pêche professionnelle, en veillant à lui garantir la **continuité et la stabilité** de ses zones de travail historiques.

UN DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN EN MER INSOUTENABLE POUR LA PECHE

Le partage de l'espace maritime avec les énergies marines renouvelables (EMR) est un enjeu primordial, puisque les zones d'implantation représenteront des pertes nettes d'espace de travail pour les pêcheurs. L'hypothèse du maintien d'une activité de pêche au sein des parcs éoliens flottants ne peut faire figure d'argument en faveur de la cohabitation pêche-EMR sur un même secteur à ce stade, les règles d'usage dans ces parcs n'étant pas encore connues et devant faire l'objet d'études au regard de la sécurité de navigation, de la prévention des risques, et de la faisabilité technique et économique d'y déployer des engins de pêche. Dans tous les cas, les arts trainants ne pourront pas travailler dans les fermes flottantes, dotées de câbles dynamiques dans la colonne d'eau, et ces zones lointaines ne seront accessibles qu'à peu de navires.

Le développement de l'éolien en mer représente un triple défi pour la pêche, puisqu'il aura des impacts directs sur les navires qui exploitent historiquement les zones concédées, des impacts indirects sur les autres navires par effet de report d'effort de pêche sur les espaces encore disponibles (les possibilités de report n'étant par ailleurs pas infinies, et pouvant avoir des conséquences sur la cohabitation entre pêcheurs, envers les autres usagers maritimes, et déséquilibrer la ressource halieutique en cas de concentration des activités sur un même secteur), et des impacts induits sur le bon état environnemental du milieu et des espèces marines dont dépendent les pêcheurs pour la pérennité de leurs activités.

A ces titres, l'OP du Sud s'oppose à toute poursuite du développement de l'éolien commercial sur le plateau continental. Les objectifs affichés par l'Etat ne sont pas acceptables, car ils représentent des surfaces beaucoup trop importantes, et questionnent sur les impacts cumulés. En effet, sur le plan environnemental, la large majorité des travaux de l'Observatoire de l'éolien en mer et du GT ECUME sur les effets cumulés n'étant pas terminée⁶, l'OP du Sud estime que les éléments scientifiques indépendants ne sont à ce jour pas suffisants pour mesurer justement l'impact du déploiement des EMR à échelle commerciale : **les professionnels, dont l'activité dépend des ressources présentes, alertent quant au manque considérable de recul concernant les effets écologiques cumulés de ces parcs.**

LES EFFORTS DE CONCERTATION ET NOS RECOMMANDATIONS POUR L'EOLIEN EN MER

Les pêcheurs professionnels de l'OP du Sud font également part de leur fatigue à prendre part à une concertation perçue comme inutile. Les démarches de consultation entreprises par l'Etat ont notamment été discréditées par l'issue du débat public *Éoliennes flottantes en Méditerranée (EOS)*, dans lequel leur activité n'a pas reçu la considération nécessaire : par exemple, alors que les pêcheurs ont fait part de contraintes majeures au nord de la macro-zone propice D, cette partie a été retenue pour y implanter un parc de 750 MW (AO6)⁷. Également, les travaux avec les candidats à cet AO6 permettent de constater que le zonage retenu par l'Etat représente une surface trop restreinte pour construire un positionnement des machines moins contraignant pour la pêche.

Tableau : Impact des scénarios de développement éolien sur la superficie exploitable par les navires de pêche professionnelle (hors planification écologique)

Fermetures (* applicable aux engins de fond)	Mai à octobre	Novembre à avril
Plateau continental du golfe du Lion (0 - 200 m) – surface initiale	16 400 km ²	
Fermetures permanentes : - Bande des 3 MN * - 3 box « juvéniles » * - Box CGPM FRA-Golfe du Lion * - 3 parcs éoliens pilotes - 2 parcs éoliens commerciaux (AO6 – horizon 2035)	2 707 km ² 178 km ² 2 051 km ² 17 km ² 299 km ²	
Fermetures temporaires : WEST MED supplémentaires*	X	4 425 km ²
= Superficie exploitable restante	9 748 km² (59 %)	5 323 km² (32 %)
Projections EMR à 2050 : France Renouvelable - 8GW ⁸	900 à 1 300 km ²	
= Superficie exploitable restante Horizon 2050	8 648 km² (52%)	4 223 km² (25%)

Lors des débats publics, les professionnels ont ainsi le sentiment que leur avis n'est pas pris en compte, et que leur participation aux consultations ne sert que de simple caution démocratique à des projets mis en œuvre par l'Etat qu'elles que soient l'opinion et les contraintes subies par les usagers locaux. Ensuite, lors de la progression des projets éoliens, les retours d'expérience montrent que la cohabitation avec les développeurs n'est pas à la hauteur des efforts demandés par les pêcheurs et s'avère coûteuse.

Il est donc absolument nécessaire que l'Etat intègre mieux les pêcheurs dans cet exercice de planification, et respecte leurs ultimes avertissements pour l'horizon 2050. Conscients que le développement de l'éolien en mer devrait se poursuivre malgré l'opposition de la profession, **voici nos recommandations, en supplément de celles déjà formulées dans notre cahier d'acteur du débat public EOS⁹ :**

- **Rendre disponibles d'autres zones propices à l'implantation de parcs éoliens**, différentes des macro-zones A-B-C-D : l'argument d'immaturation des technologies flottantes pour atteindre les grandes bathymétries ne peut être retenu lorsque l'ambition est de planifier la production énergétique jusqu'en 2050, alors que RTE annonce la disponibilité de ces techniques d'ici 2035, et qu'un éloignement supérieur des parcs depuis la côte permettrait de les extraire des secteurs de travail de la pêche.
- **Ne pas faire du prix de l'électricité le facteur déterminant** de la planification des activités maritimes : il est nécessaire de reconnaître la valeur environnementale, sociale et culturelle d'un milieu marin non artificialisé, et d'une activité de pêche locale pérenne.
- **Définir des surfaces d'appel d'offre 1,5 fois supérieures à celles nécessaires** aux futurs parcs : il s'agit de pouvoir ensuite affiner les schémas d'implantation avec les lauréats.
- **Enfouir les câbles de raccordement à la terre, et protéger les câbles inter-éoliennes** pour permettre la navigation en toute sécurité entre les machines, voire la pratique de certaines techniques de pêche.

- **Permettre le maintien de certaines activités de pêche dans les futures concessions**, dès lors qu'elles peuvent être exercées en sécurité : analyser le risque en fonction des technologies et des schémas d'implantation, tester en conditions réelles, prendre en compte la viabilité économique des possibilités de pêche...
- **Envisager l'implantation des parcs éoliens au sein des aires marines protégées (AMP)** : plus de la moitié des eaux de la façade Méditerranéenne est couverte par des AMP, dont les cadres de gestion et suivis environnementaux permettent d'apprécier la compatibilité des activités qui s'y déploient avec leurs objectifs de protection.

ZONES DE PROTECTION FORTE (ZPF) : DES EMBLEMES ET DES ACTIVITES A DEFINIR AVEC PERTINENCE ET CONCERTATION

La Méditerranée est la façade la plus protégée de l'hexagone, et contribue déjà significativement aux objectifs nationaux de préservation de la nature : elle accueille 102 AMP couvrant 52% de sa surface. **L'OP du Sud soutient donc la logique de labellisation en ZPF des aires protégées existantes**, plutôt que la création de zones supplémentaires. Cette labellisation doit être débattue au niveau local et en concertation avec les pêcheurs, afin d'identifier les AMP exemplaires de par leur mode de gestion, non seulement selon leurs normes de conservation écologique, mais aussi selon leur prise en compte des enjeux socio-économiques des usagers.

Au-delà de ce principe, l'OP du Sud propose de **prioriser la création de ZPF au large, et de labelliser les bathymétries de plus de 1 000 m (voire 800 m)**. Ce secteur permettrait d'intégrer l'essentiel des écosystèmes marins vulnérables de la façade, qui accueillent les habitats remarquables des canyons (coraux, crinoïdes...). En ce sens, l'Etat pourrait travailler à la classification de la zone de pêche interdite FRA-CGPM *Eaux profondes*¹⁰ comme AMCEZ (ou OECM) dans sa ZEE, puis à sa labellisation en ZPF. Les AMCEZ sont des outils alternatifs de gestion des écosystèmes promus par la FAO et l'IUCN, qui permettent de lier durabilité des pêches et conservation de la biodiversité¹¹. La superficie de cette ZPF permettrait par ailleurs d'atteindre les objectifs spatiaux de la planification (*Annexe 2*).

En zone côtière, l'OP du Sud souhaite que les cantonements de pêche puissent prétendre facilement au statut de ZPF, et est sensible aux doctrines de la SNB¹² qui visent à placer les herbiers de posidonie en ZPF. Enfin, dans les autres AMP, les Analyses de Risque Pêche¹³ doivent être l'outil principal pour guider la labellisation en ZPF de secteurs pertinents. Basées sur une méthode d'étude fine de l'impact des engins de pêche sur les habitats et espèces d'intérêt de chaque AMP, ces analyses permettent de proposer des mesures adaptées, tenant compte des enjeux écologiques et socio-économiques des sites. **Alors qu'en Méditerranée, l'ensemble des ARP n'a pas été réalisé, l'OP du Sud soutient qu'il est nécessaire d'attendre les résultats de ces travaux pour définir les secteurs pertinents à labelliser en ZPF au sein des AMP.**

Dans le respect de leur définition par l'Etat¹⁴, la liste des usages interdits dans les ZPF doit rester spécifique à chaque site, selon la nature et les impacts de ces activités sur les espèces et habitats spécifiques au secteur. La sensibilité aux pressions est en effet très variable et nécessite une approche fine, documentée au cas par cas. En particulier, l'OP du Sud s'oppose à la stigmatisation des engins de fond (chalut, drague...). Ce segment majeur de la filière pêche ne peut être condamné d'un côté, tout en voyant de nouveaux usages industriels se développer en mer, dont les impacts demeurent. **En ce sens, l'OP du Sud refuse que les arts traïnants soient systématiquement exclus des ZPF, sans analyse préalable de leur impact au regard des objectifs de conservation des sites.** Les efforts des professionnels et les caractéristiques de leurs pratiques doivent être pris en compte. **Là encore, les résultats des ARP doivent être le principal outil de décision concernant le maintien des activités de pêche dans une ZPF.** De la même manière, les parcs éoliens devraient pouvoir être en mesure d'accueillir une ZPF, d'autant que ceux-ci seront dotés des meilleurs moyens de suivi d'impacts. Cela permettra de ne pas multiplier les zones de contraintes pour la pêche.

CONCLUSION. Portant les revendications de ses adhérents, l'OP du Sud :

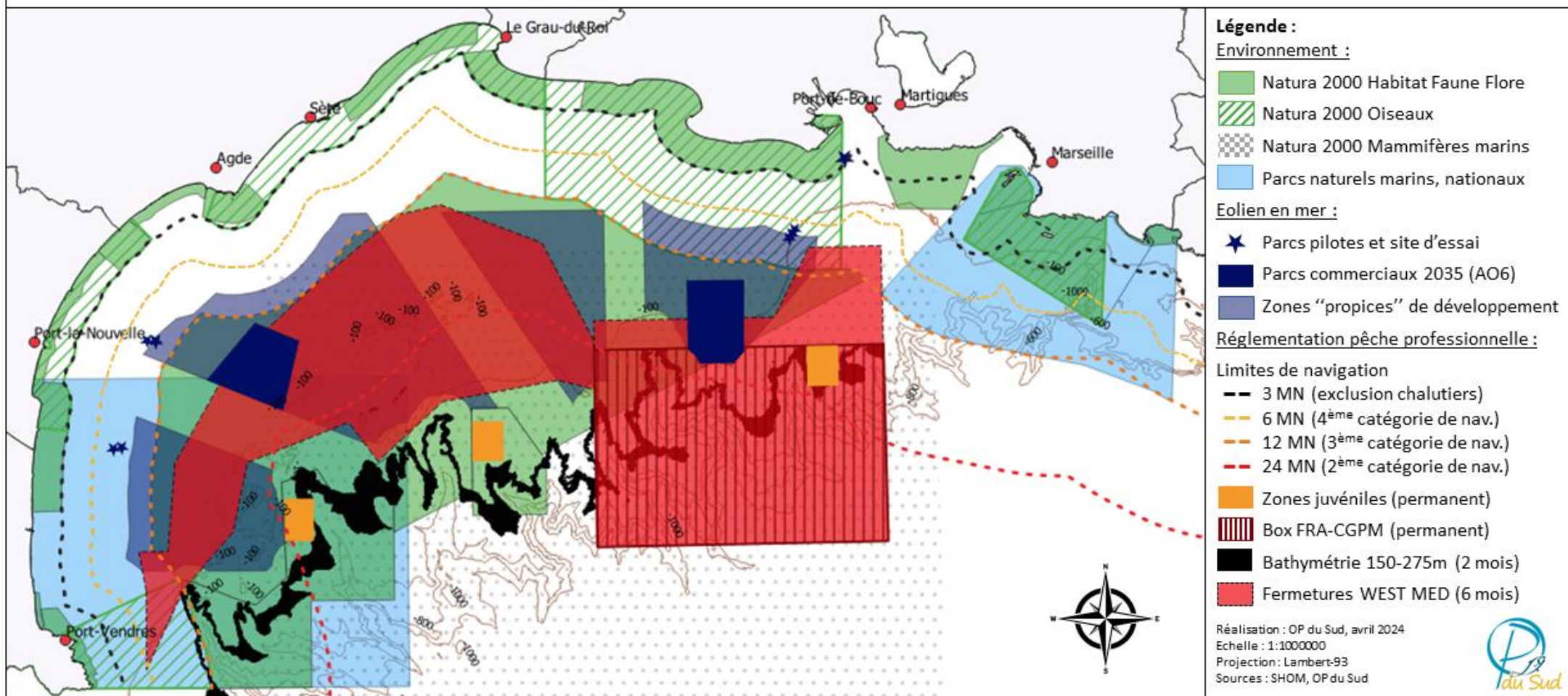
- S'oppose fermement à l'implantation de tout nouveau projet d'EMR sur toute zone exploitée par les pêcheurs professionnels.
- Est disposée à étudier les conditions du déploiement des parcs éoliens avec l'Etat, mais s'oppose à toute planification qui hypothèque l'avenir de ses adhérents et de leur filière économique.
- Demande que les ZPF soient déterminées en priorisant les secteurs existants dotés des meilleurs standards (dont cantonnements de pêche, FRA-CGPM *Eaux Profondes*), puis sur la base d'analyses de compatibilité des activités au cas par cas (ARP dans les AMP), et dans les zones les moins densément contraintes en termes d'espace.
- Exhorte à ne pas accentuer la multiplication des zones de contraintes pour la pêche : une AMP, une ZPF, un parc éolien doivent pouvoir se trouver au même endroit, grâce aux outils d'analyse et de suivi des impacts de chaque activité.
- Appelle l'Etat à reconnaître la primauté des activités de pêche professionnelle dans leurs secteurs historiques en mer, et à ne pas placer les défis des pêcheurs à un second plan face aux enjeux énergétiques et environnementaux émergents.

Annexées à ce cahier d'acteur :

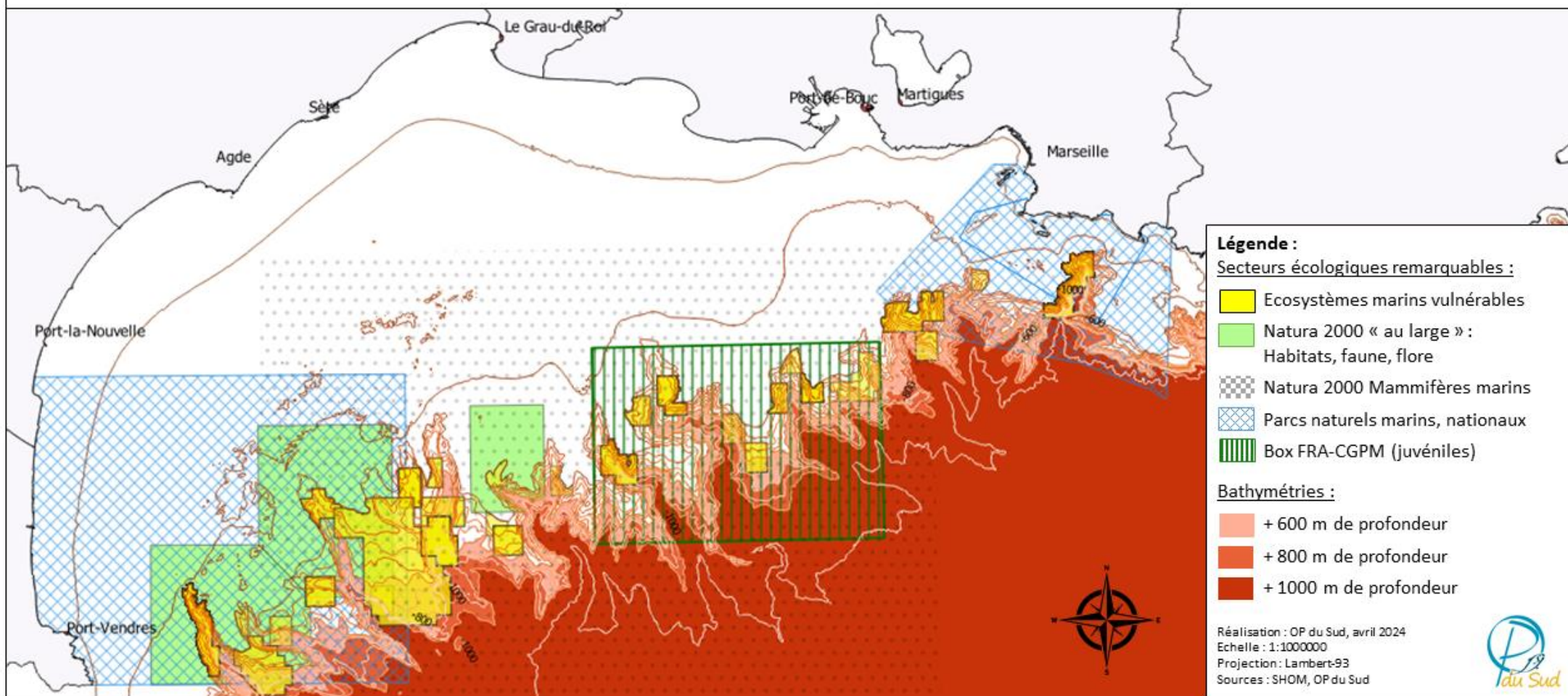
- 1 - Carte du cumul des contraintes et enjeux spatiaux
- 2 - Carte de l'intérêt d'une ZPF à +1000 m de profondeur
- 3 - Bibliographie des sources citées



Cumul des contraintes et enjeux spatiaux dans le Golfe du Lion : un espace restreint pour la pêche professionnelle



Intérêt d'une Zone de Protection Forte sur la FRA-CGPM *Eaux Profondes* en ZEE française : protéger la biodiversité et les milieux remarquables des grandes profondeurs



ANNEXE 3 : BIBLIOGRAPHIE DES SOURCES CITEES DANS LE CAHIER D'ACTEUR DE L'OP DU SUD

¹ LE GRAND, 2023. Pêche professionnelle - Méditerranée, Fiche AES.

² IFREMER, 2022. Synthèse des flottilles de pêche - Flotte de la façade Méditerranée.

³ Arrêté du 14 mars 2012 portant reconnaissance d'une organisation de producteurs dans le secteur de la pêche maritime et de l'aquaculture.

⁴ France AgriMer, 2019.

⁵ GOUVERNEMENT, RTE, 2023. Fiche 03 "La carte des vocations d'une façade maritime, utilisation et limites - Méditerranée", Dossier de maîtrise d'ouvrage, Débat public – Planification de l'espace maritime.

⁶ GOUVERNEMENT, RTE, 2023. Fiche 45 "Quels sont les travaux de recherche en cours visant à améliorer la connaissance des impacts environnementaux de l'éolien en mer et du raccordement ?", Dossier de maîtrise d'ouvrage, Débat public – Planification de l'espace maritime.

⁷ Décision du 17 mars 2022 consécutive au débat public portant sur le projet d'éoliennes flottantes en Méditerranée et leur raccordement.

⁸ SYNDICAT DES ENERGIES RENOUVELABLES, FRANCE RENOUVELABLES, 2024. L'éolien en mer en 2050 : 4 scénarios cartographiés pour mieux comprendre les enjeux de la planification, Cartes de propositions des parties prenantes et du public, Débat public – Planification de l'espace maritime.

⁹ CNDP, OP DU SUD, 2021. Cahier d'acteur "Contribution de l'OP du Sud vis-à-vis du projet éolien commercial en Méditerranée", Débat public - Éoliennes flottantes en Méditerranée.

¹⁰ CGPM, 2005. Recommandation CGPM/29/2005/1 "Concernant la gestion de certaines pêcheries exploitant des espèces démersales et des espèces vivant en eau profonde".

¹¹ FAO. 2022. A handbook for identifying, evaluating and reporting other effective area-based conservation measures in marine fisheries.

¹² GOUVERNEMENT, 2023. Vivre en harmonie avec la nature : Stratégie Nationale Biodiversité 2030.

¹³ GOUVERNEMENT, 2022. Guide technique relatif à la mise en œuvre des analyses de risque des activités de pêche de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

¹⁴ Décret n°2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.

